M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Feuillet n°

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024 024/ Publié le 29/04/2024

ID: 044-200067635-20240429-04202423-AR

## DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs 44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

## Année 2024

Décision du 17 avril 2024

**PATRIMOINE** 

04.2024-23

<u>OBJET</u>: Gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine: deuxième révision triennale du montant de loyer concernant le bail au profit de l'Etat en date du 19 janvier 2018

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision n°12.2017-13 en date du 3 janvier 2018 relative au renouvellement du bail au profit de l'Etat des locaux de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** la convention de bail d'un immeuble au profit de l'Etat établie pour la Gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine à la date du 8 décembre 2008 pour une durée de neuf années à compter du 1er juin 2008 jusqu'au 31 mai 2017,

**Considérant** le renouvellement de ce bail à la date du 19 janvier 2018 pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2026, moyennant un loyer annuel initial de 84 707 euros, révisable par période triennale,

Considérant la première révision triennale du loyer intervenue au 1<sup>er</sup> juin 2020 et portant le loyer à 89 753,34 € jusqu'au 31 mai 2023,

**Considérant** la conclusion d'un avenant n°1, suite aux travaux d'amélioration réalisés par le bailleur, et fixant un montant de surloyer de 1 316,20 € par an,

Considérant la deuxième révision triennale du loyer devant intervenir au 1er juin 2023, et portant le loyer à 96 200,30 € jusqu'au 31 mai 2026,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

## DÉCIDE

ARTICLE 1: de prendre acte du montant révisé du montant du loyer concernant le bail consenti au profit de l'Etat en date du 19 janvier 2018, tel que calculé par la Division Missions Domaniales par avis réalisé le 5 avril 2023, et portant la somme totale du loyer à quatre-vingt-seize mille deux cent euros et trente centimes (96 200,30 €) €), à compter du 1er juin 2023 et jusqu'à l'échéance du bail en cours, soit le 31 mai 2026.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

